

Compte rendu de séance

Séance du 14 Janvier 2019

L' an 2019 et le 14 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Mariages sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MILLET Laurent à Mme PINAULT Sabine
Excusé(s) : Mme PARE Lyne, M. CADIOU Eric

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/01/2019

Date d'affichage : 08/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBRY Béatrice

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Ingénierie Départementale de Seine et Marne (ID77) - 2019_001

Contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec Centaure Systems - 2019_002

Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018 - 2019_003

Redevance d'occupation du domaine public non routier pour la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques (NRO) - 2019_004

Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques - 2019_005

"Champ de foire" : Autorisation pour un échange de parcelles suite au Conseil d'Administration du CCAS - 2019_006

Autorisation d'aménagement par la commune de la parcelle n°ZB58 dit le "Champ de foire" suite au Conseil d'Administration du CCAS - 2019_007

Convention constitutive du groupement de commande de la CCBRC - 2019_008

Convention de servitude avec le SDESM relative aux enfouissements de réseaux Rue Saint Martin et Rue de la libération - 2019_009

Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Ingénierie Départementale de Seine et Marne (ID77)

réf : 2019_001

M le Maire expose aux conseillers municipaux le projet du Département de Seine et Marne en partenariat avec différents organismes associés de la mise en place d'une plateforme d'Ingénierie Départementale ID77.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Ingénierie Départementale de Seine et Marne (ID77) jointe en annexe de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec Centaure Systems

réf : 2019_002

Le Maire informe que le panneau lumineux devant la mairie a été financé par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux. Le contrat de service et d'assistance arrivant à terme au mois de janvier 2019 ainsi que celui de la maintenance, il est nécessaire de les renouveler entre la commune et Centaure Systems.

Lors du conseil municipal du 26/11/2018, les conseillers ont autorisé le maire à signer le contrat de service et d'assistance.

Le montant du contrat de maintenance de matériel électronique de communication s'élève à 750€ HT soit 900€ TTC / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le maire à signer le contrat de maintenance de matériel électronique de communication pour le montant de 750€ HT soit 900€ TTC / an avec Centaure Systems pour une durée de 1 an.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018

réf : 2019_003

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives;

Vu le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation 2018;

Considérant que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous:

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297
OZOUER LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
TOTAL	2 503 045	23 239	2 526 284

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public non routier pour la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques (NRO)

réf : 2019_004

Vu le décret du 27 décembre 2005 codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques,

Considérant l'installation du NRO d'une superficie de 15m² sur une parcelle de la commune cadastrée ZB178

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public communal non routier pour un montant de 100€/m²

DEMANDE à l'exploitant d'établir une convention avec la commune pour cette mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

réf : 2019_005

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de signer une convention avec Seine-et-Marne THD suite à l'installation d'une armoire de rue basée 7 Chemin du Réservoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques avec Seine-et-Marne THD.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

"Champ de foire" : Autorisation pour un échange de parcelles suite au Conseil d'Administration du CCAS

réf : 2019_006

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre le CCAS propriétaire de la parcelle cadastrée ZB58 et M.et Mme BORDAIS propriétaires de la parcelle cadastrée ZB349 qui permettrait un futur aménagement dudit Champ de Foire.

Vu la délibération n°2019-CCAS-001 du CCAS en date du 12 janvier 2019 décidant de céder à M.et Mme BORDAIS, une partie de la parcelle cadastrée ZB58 d'une superficie d'environ 180m² en échange d'une partie de la parcelle cadastrée ZB349, d'une superficie d'environ 180 m² que M.et Mme BORDAIS s'engagent à céder au CCAS.

Considérant que la commune est porteuse du projet d'aménagement de cette parcelle cadastrée ZB58.

Considérant que les frais seront supportés par la commune dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre le CCAS et M.et Mme BORDAIS, parcelles et superficies mentionnées ci-dessus.

DIT que l'intégralité des frais seront pris en charge par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'aménagement par la commune de la parcelle n°ZB58 dit le "Champ de foire" suite au Conseil d'Administration du CCAS

réf : 2019_007

Le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de signer une convention entre le CCAS et la commune en vue de l'aménagement et de l'entretien de la parcelle cadastrée ZB58

dite du "Champ de Foire".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE le Maire à signer la convention suivante :

Convention de mise à disposition du Champ de Foire

Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Blandy les Tours, représenté par M Motté Patrice Président dûment habilité par délibération en date du 04 avril 2014

D'UNE PART,

Et la Commune de Blandy Les Tours représentée par M Motté Patrice Maire dûment habilité par délibération en date du 04 avril 2014

D'AUTRE PART

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de Blandy les Tours est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB58 dite le Champ de Foire nonobstant l'entretien de cette parcelle est assuré par la commune et éventuellement peut être réemployé à des besoins d'intérêt communal.

La municipalité a le projet d'aménager le champ de foire par :

- L'enfouissement de tous les réseaux électriques et de communications électroniques Rue Saint Martin, Rue de la Libération et Route de Châtillon
- L'installation de candélabres pour l'éclairage public
- La réalisation de places de stationnement en partenariat avec le Conseil Départemental de Seine et Marne
- L'aménagement de la parcelle avec l'installation d'aires de jeux, de mobiliers urbains, de plantations d'arbustes, de haies...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB58 dite le Champ de Foire en vue de son aménagement telle que définie en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

2- Périmètre de la convention

Le CCAS met à disposition de la commune :

- La parcelle cadastrée ZB58 dite le Champ de Foire
- Pour les travaux suivants :

- L'enfouissement de tous les réseaux électriques et de communications électroniques
- L'installation de candélabres pour l'éclairage public
- La réalisation de places de stationnement
- L'aménagement de la parcelle avec l'installation d'aires de jeux, de mobiliers urbains (bancs, poubelles...), de plantations d'arbres, d'arbustes, de haies...

3- Durée

La présente convention pour la mise à disposition de la parcelle en vue de son aménagement et de son entretien par la commune est constituée pour une durée indéterminée.

4- Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par le CCAS et la commune.

5- Dispositions financières

L'intégralité des frais d'aménagement et d'entretien seront supportés et inscrits au budget de la commune de Blandy les Tours.

6- Obligations

Le CCAS autorise M Motté Patrice après accord du Conseil Municipal à :

- Engager toutes les démarches pour la mise en œuvre de ces projets d'aménagements
- Signer tous les documents afférents à ces aménagements

M Motté Patrice s'engage à tenir informé de toutes décisions les membres du CCAS.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Convention constitutive du groupement de commande de la CCBRC

réf : 2019_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

Considérant que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

Considérant que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

Considérant que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

Considérant que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** au groupement de commandes,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de servitude avec le SDESM relative aux enfouissements de réseaux Rue Saint Martin et Rue de la libération

réf : 2019_009

Pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux Rue Saint Martin et Rue de la libération, M le Maire explique la nécessité de signer une convention de servitude avec le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire à signer la convention de servitude avec le SDESM

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Changement de contrats d'assurances

M le Maire informe que tous les contrats d'assurance conclus auprès de la SMACL ont été résiliés au 31/12/2018.

L'ensemble des contrats d'assurance ont été signés au 01/01/2019 auprès de GROUPAMA.

Elections SIE

Suite à la démission de la Présidente Mme RAPENNE Stéphanie, des élections ont eu lieu le 14/01/2019 pour renouveler le bureau.

Ont été élus :

Mme BANTEGNY Isabelle Présidente

M MOTTÉ Patrice Vice-Président

Champ de Foire : Places de stationnement

Le Maire informe les conseillers qu'en partenariat avec le Conseil Départemental de Seine et Marne un aménagement de places de stationnement va être réalisé en périphérie du Champ de Foire.

Le projet d'aménagement doit être validé le mardi 15 janvier avec le Conseil Départemental.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 15/01/2019
Le Maire
Patrice MOTTE